AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_01-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_01-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-01

OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014, du 21 mai 2014 et du 7 mars 2018, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°01/2019

OBJET : Avenant n°1 – Marché de travaux sur réseaux d'eaux usées pour la commune – Marché à bons de commande

VU la décision municipale n°31/2016,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le coût suite à la réalisation de prestations de travaux de réfection sur le réseau d'eau usées, dans le cadre du marché cité en objet, ne bouleversant pas substantiellement l'économie générale du marché,

Un marché a été passé avec l'entreprise DONINI, sise 42 avenue du Midi, 82400 GOLFECH, en vue de la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux usées pour la commune de Valence d'Agen.

Il convient de revoir le montant et d'approuver l'avenant n°1, qui se traduit par une plus-value de 4 969,95 € HT, soit 5 963,94 € TTC.

Cette augmentation se traduit par le paiement de deux factures, d'un montant de :

- 2 955,25 € HT et 3 546,30 € TTC pour les travaux rue Notre Dame-82400 Valence d'Agen
- 3 036,85 € HT et 3 644,22 € TTC pour les travaux rue Jasmin – 82400 Valence d'Agen.

Le montant total de ce marché s'élève donc à 44 969,95 € HT soit 53 963,94 € TTC.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_01-DE
Reçu le 20/03/2019

DECISION MUNICIPALE N°02/2019

OBJET : Marché public – Consultation pour l'impression du magazine municipal et du livret culturel pour la commune

VU l'adoption du Budget Primitif en date du 28 mars 2018,
VU la consultation de 6 fournisseurs,
VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La SARL Imprimerie Graphic Sud, sise 12 ZAC de Rigoulet, BP 44, 47552 BOE cédex, est désignée pour l'impression du magazine municipal, du livret culturel et une mise sous film pour un montant de 2 615,00 euros HT soit 2 968,00 euros TTC.
Ce contrat est une prestation unique

DECISION MUNICIPALE N°03/2019

OBJET : Tarif repas de l'Amitié

VU les délibérations en date du 04 mars 2014 et du 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, évènementiel Valence »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du repas de l'amitié qui sera organisé le 03 février 2019,
Le tarif du repas de l'amitié est fixé à 17,00 euros par personne.

Lesdites sommes seront encaissées sur le budget « Animations, culture, évènementiel Valence » via la régie de recettes temporaire créée à cet effet.

Le remboursement du repas pourra être effectué si la personne est malade le jour de la manifestation, remboursement qui s'effectuera hors opération de régie, par l'émission d'un mandat.

DECISION MUNICIPALE N°04/2019

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget de la commune – Association Covoiturons sur le Pouce « Rezo Pouce »

VU la demande de l'association pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2019,

L'adhésion pour l'année 2019 est renouvelée sur le budget de la Commune à l'association suivante :

- Association Covoiturons sur le Pouce « REZO POUCE », 4 rue Jean Moulin, 82200 MOISSAC
  Cotisation annuelle.....1 000,00 euros

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_01-DE
Reçu le 20/03/2019

DECISION MUNICIPALE N°05/2019
OBJET : Création d'une régie de recettes temporaire – Repas de l'Amitié

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 et du 7 mars 2018 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 janvier 2019,

Il est institué une régie de recettes auprès du service du « Foyer des Aînés-restaurant municipal » de la Mairie de Valence d'Agen – budget « Animations, culture, évènementiel Valence ».

Cette régie est installée à l'espace Léo Gipoulou – VALENCE D'AGEN.

Cette régie fonctionne du 10 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus.

La régie encaisse le produit des repas de l'Amitié ayant lieu le 03 février 2019.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : chèque
2° : espèces
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au plus tard le 22 février 2019.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_01-DE
Reçu le 20/03/2019

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité compte tenu que cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité compte tenu que cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

DECISION MUNICIPALE N°06/2019

OBJET : Renouvellement de l'adhésion sur le budget « Animations, culture, événementiel » Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)

VU la demande de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2019,

L'adhésion pour l'année 2019 est renouvelée sur le budget « Animations, culture, évènementiel Valence » à l'association suivante :

- ADRC, 16 rue d'Ouessant, 75015 PARIS
  Cotisation annuelle.....135,00 euros

DECISION MUNICIPALE N°07/2019

OBJET : Marché de fourniture et de service de repas dans le cadre du « repas de l'Amitié des Aînés » organisé par la commune le 03 février 2019

VU l'adoption du budget primitif du 28 mars 2018,
VU l'organisation par la commune de Valence d'Agen, du repas de l'amitié des aînés le 03 février 2019,
VU la consultation de 5 prestataires,

Le restaurant SAS du Tourisme « Jean Traiteur », sis 82340 AUVILLAR, est désigné en vue de l'achat de fourniture et de service des repas dans le cadre du « repas de l'amitié des aînés » organisé le 03 février 2019 par la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de fourniture s'élève au prix unitaire de soit 25,00 euros TTC. Ce prix de base est multiplié par le nombre maximum de repas pouvant être servis à savoir 480. Le montant maximum de cette prestation s'élèvera donc à 12 000,00 euros TTC.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_01-DE
Reçu le 20/03/2019

DECISION MUNICIPALE N°08/2019

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget de la Commune - Association des Communes du Canal des Deux Mers

VU la demande de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2019,

La cotisation pour l'année 2019 est renouvelée sur le budget de la Commune à l'association suivante :

- Association des Communes du Canal des Deux Mers, 7 rue du Périgord, 2ème étage, 31000 TOULOUSE
  Cotisation annuelle..... 487,98 euros

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_02-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_02-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-02

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 du budget principal, par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_03-BF
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_03-BF
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-03

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Guy MERIEL, délibérant sur le compte de gestion dressé par le Receveur municipal et sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE DE VALENCE				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		785 515,84 €	26 933,10 €	
Résultats reportés N-1 ZAC		95 252,90 €		170 297,28 €
Opérations de l'exercice	6 492 218,50 €	7 206 137,67 €	1 642 585,94 €	1 280 721,26 €
Résultats de l'exercice		**713 919,17 €**	**361 864,68 €**	
Résultats de clôture		**1 594 687,91 €**	**218 500,50 €**	
Reste à réaliser			143 490,00 €	118 844,00 €
RESULTATS CUMULES		**1 594 687,91 €**	**243 146,50 €**	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 1 non participations au vote,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires,

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_03-BF
Reçu le 22/03/2019

- ADOPTE le Compte Administratif 2018,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

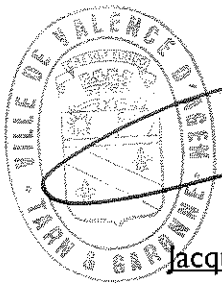

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_04-DE
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_04-DE
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-04

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En application de la règlementation susvisée, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le bilan présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan annuel 2018 des acquisitions et cessions immobilières annexé à la délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_04-DE
Reçu le 22/03/2019

Budget Communal Valence d'Agen
CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	 A10.1 A10.2

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
10 BARRIERES POLYPROPYLENE JAUNE		946,20		6
10 LUMINAIRES LED MURENA AVEC OPTION PARAFOUDRE		5 496,00		20
13 BALISES STATIONNEMENT INTERDIT		780,66		6
16 TABLES FESTIBOIS SERVICE FETES		1 512,00		6
2 ECHELLES ALU 8 ECHELONS 2.4 M SERVICE EV		453,60		6
2 REFRIGERATEURS (PIERRE PERRET - GERARD LALANNE)		732,00		6
8 BATTERIES ELECTROPORTATIVES 18V POUR ATELIERS		554,88		6
ACCESSIBILITE - MAINS COURANTES STADE MUNICIPAL		1 800,00		10
ACQUISITION LICENCE IV LIEU DIT CLUZEL		5 500,00		
AMENAGEMENT PLACE DU CHATEAU		48 772,80		
ANNONCE MARCHE TRAVAUX TROTTOIRS		1 304,16		
ANNONCES MARCHE CIMETIERE		801,87		
AUDIT ENERGETIQUE BATIMENT GIPOULOU		6 993,00		
AUTOLAVEUSE A BATTERIES TGB1840 POUR MAIRIE		2 389,20		6
BAC POUR SELF JULES FERRY COMPLEMENT COMMANDE		101,40		1
BANQUE ACCUEIL OFFICE DU TOURISME (ACCESSIBILITE)		1 463,08		10
BARRIERES AMOVIBLES MARCHE		5 953,60		10
BERCE A WC - TOILETTES MOBILES		20 928,47		15
CHAUFFERIE AILE COMMUNALE GIPOULOU		23 187,12		10
CREATION BRANCHEMENT EAU PLACE CHAUMEIL (FORAINS)		466,33		
DEBROUSSAILLEUSE FS 70 C EQUIPEE LAME + TETE		319,20		1
DESHERBEUR THERMIQUE CHARIOT + LANCE		2 808,00		7
ECLAIRAGE PUBLIC PLACE CHAUMEIL		137 643,64		
ETUDE ACCESSIBILITE BATIMENTS		2 640,00		
EXTENSION CIMETIERE CLUZEL		26 758,93		
FOURNITURE ET POSE ECLAIRAGE PLACE SYLVAIN DUMON		525,57		
FOURNITURE POSE CABLE LANTERNES HALLE S.DUMON		38 400,00		10
GROUPE ELECTROGENE SERV. FETES SDMO PERFORM 3000		570,00		6
GROUPE GIPOULOU		9 726,00		
HONORAIRES - ETUDES - RENOVATION HALLE J.BAYLET		4 590,00		
INSERTION MARCHES PUBLICS HALLE JB		1 867,75		
INSERTION REALISATION TRANCHEES AVENUE DE LA GARE		182,35		
INSERTION REHABILITATION ENERGETIQUE AILE GIPOULOU		788,37		
LICENCE IV SOCIETE LAJA		505,00		
LICENCES ANTI-VIRUS		1 554,00		1
MAISON ASS. CLAM		8 520,00		
MEDIATHEQUE (ANCIENNE E.CHAIX)		3 000,00		
MEULEUSE SERVICE BATIMENTS		538,92		6
OBJECTIF GRAND ANGLE SERVICE COMMUNICATION		435,96		6
ORDINATEUR ZOTAC ZBOX CI547 - COMPTA C.S.		1 150,00		3
ORDINATEUR ZOTAC ZBOX CI547 - ETAT CIVIL		1 150,00		3
ORDINATEUR ZOTAC ZBOX CI547 - RH L.MIRAMANDE		1 150,00		3
participation AV J BAYLET		120 000,00		
PC PORTABLE F.BARTHES		979,00		3
PERFORATEUR SDS - SERVICE METALLERIE		766,80		6
PLACE CHAUMEIL - FOURNITURE ET POSE RACCORDEMENT		576,58		20
POSTE INFORMATIQUE - ACCUEIL ETAT CIVIL		1 264,29		3
POSTES TELEPHONIQUES - AUTOCOM - LICENCES		6 552,74		3
SIGNALISATION RUE DU CHATEAU - PANNEAUX		1 119,60		20
SOUFFLEUR STIHL BR700 SERVICE VOIRIE		653,65		6

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_04-DE
Reçu le 22/03/2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	 A10.1 A10.2

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Stade Bâtiments		15 715,20		
TABLETTE GALAXY TAB. 32 GO - C.LE CORRE		456,00		3
TONDEUSE CONDUCTEUR MARCHANT MARQUE GRIN TYPE PM 3		1 848,00		7
TONDEUSE SHIBAURA CM374 - SERIE 10471 - OCCASION		24 417,60		7
TRANCHEES EAU AVENUE DE LA GARE		45 900,00		
TRAVAUX PLUVIAL PLACE DE LA POSTE		16 356,00		
TRAVAUX RESEAU PLUVIAL PONTUS		1 953,60		
TRONCONNEUSE STIHL MS461		1 099,00		7
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		614 618,12		

A10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Local - Rue Notre Dame		53 955,66			53 955,66	60 000,00	6 044,34
Mini-pelle		32 770,40	10	32 770,40		7 000,00	7 000,00
SERRES		122 901,27			8 603,09	1 500,00	-7 103,09
Terrains		95 462,26			23 284,52	20 000,00	-3 284,52
Terrains construction		112 013,19			41 599,63	35 360,00	-6 239,63
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
AUTOLAVEUSE - MAIRIE		3 707,60	10	3 707,60			
Destruction							
Divers							
TOTAL GENERAL		420 810,38					-3 592,90

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_05-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_05-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-05

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 du budget Assainissement, par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'assainissement pour le même exercice,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

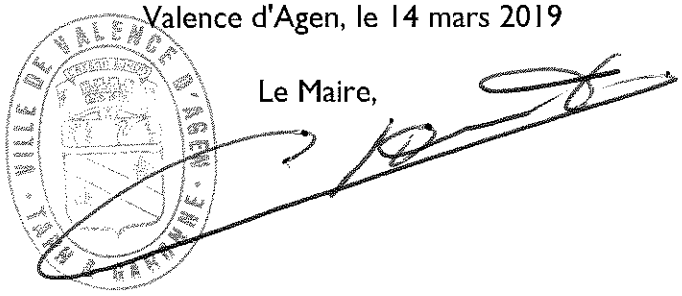

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_06-BF
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_06-BF
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-06

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Guy MERIEL, délibérant sur le compte de gestion dressé par le Receveur municipal et sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ASSAINISSEMENT				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1			10 702,41 €	
Opérations de l'exercice	357 901,70 €	358 006,01 €	158 178,55 €	123 392,91 €
Résultats de l'exercice		**104,31 €**	**34 785,64 €**	
Résultats de clôture		**104,31 €**	**45 488,05 €**	
Reste à réaliser			47 104,00 €	95 000,00 €
RESULTATS CUMULES		**104,31 €**		**2 407,95 €**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 1 non participations au vote,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires,

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_06-BF
Reçu le 22/03/2019

- ADOPTE le Compte Administratif 2018,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

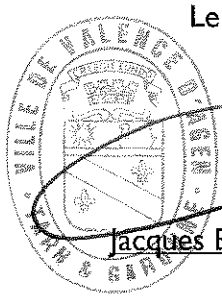

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_07-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_07-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-07

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – « TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 du budget « Tourisme », par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

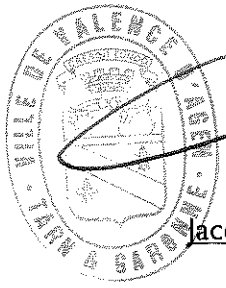

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_08-BF
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_08-BF
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-08

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,
Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Guy MERIEL, délibérant sur le compte de gestion dressé par le Receveur municipal et sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - TOURISME				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	49 072,55 €			22 942,93 €
Opérations de l'exercice	112 037,36 €	90 448,21 €	42 097,94 €	26 528,11 €
Résultats de l'exercice	**21 589,15 €**		**15 569,83 €**	
Résultats de clôture	**70 661,70 €**			**22 942,93 €**
Reste à réaliser				
RESULTATS CUMULES	**70 661,70 €**			**7 373,10 €**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 1 non participations au vote,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires,

- ADOPTE le Compte Administratif 2018.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_09-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_09-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-09

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – «ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 du budget « Animations, culture, événementiel Valence », par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

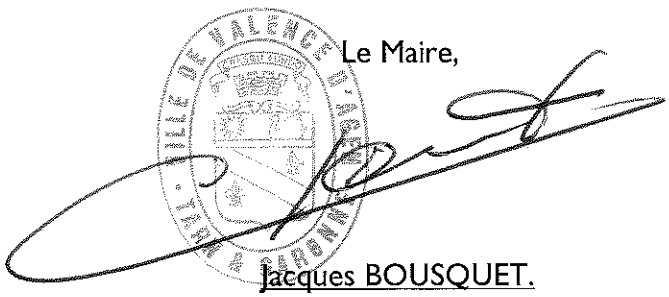

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_10-BF
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_10-BF
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-10

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Guy MERIEL, délibérant sur le compte de gestion dressé par le Receveur municipal et sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ANIMATIONS CULTURE EVENEMENTIEL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		24 726,12 €	1 548,90 €	
Opérations de l'exercice	309 632,25 €	308 705,31 €	27 128,13 €	30 816,55 €
Résultats de l'exercice	**926,94 €**			**3 688,42 €**
Résultats de clôture		**23 799,18 €**		**2 139,52 €**
Reste à réaliser			8 634,00 €	
RESULTATS CUMULES		**23 799,18 €**	**6 494,48 €**	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 1 non participations au vote,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires,

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_10-BF
Reçu le 22/03/2019

- ADOPTE le Compte Administratif 2018,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

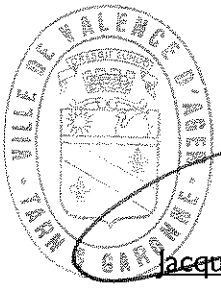

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_11-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_11-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-11

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - COMMUNE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2018 de la Commune, il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 713 919,17 €
- Un excédent reporté de : 880 768,74 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 594 687,91 €

- Un déficit cumulé d'investissement de : 218 500,50 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 24 646,00 €

Soit un besoin de financement d'investissement de : 243 146,50 €

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 243 146,50 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 351 541,41€

Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses : 218 500,50 €

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_12-BF
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_12-BF
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-12

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	6 824 402,00 €	6 903 490,00 €
Opérations d'ordre	1 522 029,41 €	91 400,00 €
Résultat reporté		1 351 541,41 €
Total	**8 346 431,41 €**	**8 346 431,41 €**
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	3 920 048,41 €	2 732 565,50 €
Opérations d'ordre	8 459 400,00 €	9 980 029,41 €
Restes à réaliser	143 490,00 €	118 844,00 €
Résultat reporté	218 500,50 €	
Total	**12 741 438,91 €**	**12 741 438,91 €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

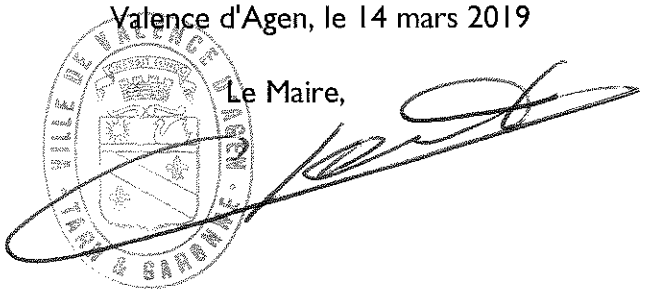

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_13_1-DE
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_13_1-DE
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-13

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget primitif 2019 fixant notamment le montant à atteindre du produit de fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, pour 2019, les taux d'imposition suivants :

7,14 % pour la taxe d'habitation,
9,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
44,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
10,22 % pour la cotisation foncière des entreprises

- DIT que ces taux restent inchangés par rapport au budget 2018.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

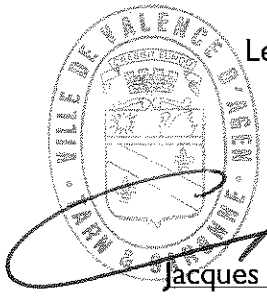

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_14-DE
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_14-DE
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-14

OBJET : MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des autorisations de programme en cours (Avenue Jean Baylet, Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et ses abords et Réhabilitation de la Halle Jean Baylet),

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications apportées aux autorisations de programme en cours, comme suit :

AP Avenue Jean Baylet

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2019	CP 2020	Reste à financer
3 324 257,94	-	3 324 257,94	3 178 862,21	145 395,73	-	-

AP 2014-01 Aménagement de la Place Jean Baptiste Chaumeil et de ses abords

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2019	CP 2020	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	863 692,76	993 168,00	200 000,00	223 139,24

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_14-DE
Reçu le 22/03/2019

AP 2017-01 Réhabilitation de la Halle Jean Baylet

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2019	CP 2020	Reste à financer
1 134 000,00	142 266,70	1 276 266,70	36 616,70	1 239 650,00	-	-

- ACTE l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_15-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_15-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-15

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2018 - ASSAINISSEMENT

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2018 de l'Assainissement il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 104,31 €
- Un résultat reporté de : 0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 104,31 €

- Un déficit cumulé d'investissement de : 45 488,05 €
- Un excédent des restes à réaliser de : 47 896,00 €

Soit un excédent de financement d'investissement de : 2 407,95 €

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- REPREND le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) – Recettes : 104,31 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses : 45 488,05 €

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

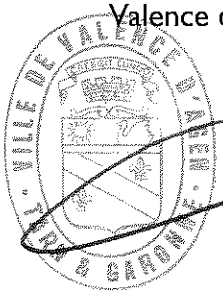

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_16-BF
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_16-BF
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-16

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2019 de l'ASSAINISSEMENT équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	257 879,31 €	344 000,00 €
Opérations d'ordre	100 250,00 €	14 025,00 €
Résultat reporté		104,31 €
Total	**358 129,31 €**	**358 129,31 €**
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	188 632,95 €	100 000,00 €
Opérations d'ordre	16 025,00 €	102 250,00 €
Restes à réaliser	47 104,00 €	95 000,00 €
Résultat reporté	45 488,05 €	
Total	**297 250,00 €**	**297 250,00 €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

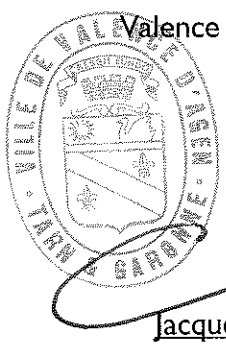

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_17-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_17-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-17

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2018 – BUDGET TOURISME

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget Tourisme il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 21 589,15 €
- Un déficit reporté de : 49 072,55 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 70 661,70 €

- Un excédent cumulé d'investissement de : 7 373,10 €

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- REPREND le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) – Dépenses : 70 661,70 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Recettes : 7 373,10 €

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_18-BF
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_18-BF
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-18

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2019 du TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	76 749,00 €	167 367,60 €
Opérations d'ordre	19 956,90 €	
Résultat reporté	70 661,70 €	
Total	**167 367,60 €**	**167 367,60 €**
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	27 330,00 €	
Opérations d'ordre		19 956,90 €
Restes à réaliser		
Résultat reporté		7 373,10 €
Total	**27 330,00 €**	**27 330,00 €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

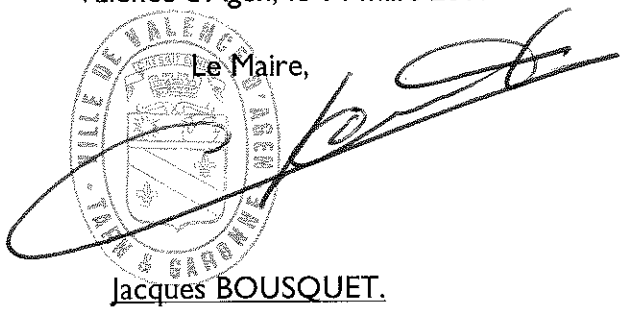

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_19-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_19-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-19

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget « Animations, culture, événementiel » il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 926,94 €
- Un excédent reporté de : 24 726,12 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 23 799,18 €

- Un excédent cumulé d'investissement de : 2 139,52€
- Un déficit des restes à réaliser de : 8 634,00 €

Soit un besoin de financement d'investissement de : 6 494,48 €

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

Affectation en section d'investissement (1068) : 6 494,48 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 17 304,70 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Recettes : 2 139,52 €

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_20-BF
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_20-BF
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-20

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2019 ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	320 169,70 €	303 365,00 €
Opérations d'ordre	31 500,00 €	31 000,00 €
Résultat reporté		17 304,70 €
Total	**351 669,70 €**	**351 669,70 €**
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	5 000,00 €	10 994,48 €
Opérations d'ordre	31 000,00 €	31 500,00 €
Restes à réaliser	8 634,00 €	
Résultat reporté		2 139,52 €
Total	**44 634,00 €**	**44 634,00 €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

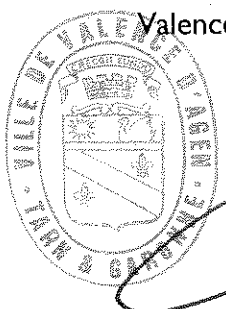

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_21-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_21-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-21

OBJET : SUBVENTION AU BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE »

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget « Animations, culture, évènementiel Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget dispose de l'autonomie financière,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2018 acceptant le versement d'une avance de 30 000 euros à la subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » dans l'attente du vote des budgets primitifs 2019,

Vu les budgets primitifs de la Commune et du budget « Animations, culture, évènementiel Valence », prévoyant une subvention d'équilibre d'un montant de 133 000 euros,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence» d'un montant maximum de 133 000 euros,

- DIT que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

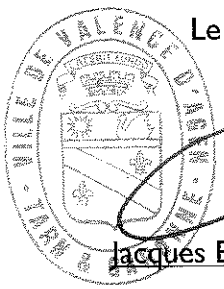

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_22-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_22-DE
Reçu le 20/03/2019

DÉLIBÉRATION N°2019-03-22

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS - 2019

Vu les propositions de la commission Sports et Loisirs, réunie le 04 mars 2019,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part aux débats, ni au vote, pour l'attribution des subventions, pour les associations dont ils sont membres, les conseillers suivants : Monsieur Gil pour l'attribution de la subvention pour le Golf d'Espalais, Monsieur Roméro pour l'attribution de la subvention du Valence d'Agen Triathlon, Madame Dujay-Blaret pour l'attribution de la subvention au Club Amitié et Bonne Humeur et pour l'association Force A pour la Force T, Madame Ducasse pour l'attribution de la subvention à l'Association des Handicapés des Rives Valenciennes et pour l'association Force A pour la Force T, Madame Orlandi pour l'attribution de la subvention de l'ACCA, Madame Mérie pour l'attribution de la subvention à Valence d'Agen Accueil et Taanga, Monsieur Delbecque pour l'attribution de la subvention à l'association Force A pour la Force T, ne pouvant être membre et partie,

Après en avoir délibéré, 21 voix « pour » et 7 non participations au vote,

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes (en euros), pour l'année 2019 :

ASSOCIATIONS INTERVENANT EN MILIEU RURAL, CADRE DE VIE, DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE DE PECHE "LA CANABELLO" 1 200,00

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (A.C.C.A.) 600,00

Association des PIEGEURS AGRÉÉS de Tarn-et-Garonne..... 60,00

ASSOCIATIONS CARITATIVES A BUT HUMANITAIRE, SANITAIRE AYANT LEUR SIEGE OU EXERCANT UNE ACTIVITE A VALENCE D'AGEN

CROIX ROUGE FRANCAISE..... 2 500,00

Association des Handicapés des Rives Valenciennes 850,00

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_22-DE
Reçu le 20/03/2019

VOIR ENSEMBLE 450,00

AVIR 82 80,00

Amicale pour le DON DU SANG
BENEVOLE des Deux Rives 250,00
Journée mondiale du sang – 19 et 20 juin 2019 750,00

A.D.A.P.E.I. (ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE D'AMIS ET PARENTS
D'ENFANTS INADAPTES) 140,00

A.D.I.L. 82 300,00

LES RESTAURANTS DU CŒUR 900,00

Association TAANGA 550,00

Association Force A pour la Force T 150,00

ASSOCIATION ET ASSIMILES
D'ANCIENS COMBATTANTS

FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS
COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC et
TUNISIE (F.N.A.C.A. Valence/Auvillar) 250,00

FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT-
ANCIENS COMBATTANTS (FNAM.AC)
SECTION VALENCE D'AGEN/AUVILLAR 250,00

SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA
MEDAILLE MILITAIRE (SNEMM) - SECTION de
VALENCE D'AGEN-AUVILLAR 250,00

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS
COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
EN DIFFICULTE - "BLEUET DE FRANCE" 50,00

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_22-DE
Reçu le 20/03/2019

ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES

Coopératives scolaires – OCCE 82
Ecole élémentaire Jules Ferry
10 euros x 183 élèves et 6 euros x 68 élèves de maternelle..... 2 238,00
Ecole primaire Gérard Lalanne
10 euros x 172 élèves..... 1 720,00
Ecole maternelle Pierre Perret
10 euros x 92 élèves et 6 euros x 92 élèves..... 1 472,00

COLLEGE JEAN ROSTAND :
ASSOCIATION SPORTIVE 500,00

L.P. JEAN BAYLET :
Maison des Lycéens 700,00

ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LOISIRS ET EDUCATIVES

VALENCE D'AGEN ACCUEIL 500,00

CLUB AMITIE - BONNE HUMEUR 1200,00

CERCLE PHILATELIQUE DES DEUX RIVES 100,00

PREVENTION ROUTIERE 150,00

LYRE VALENCIENNE 2 200,00
Animations 1 000,00

Association "2 Rives en Jazz" 200,00

Valence Line Dance 200,00

Les amis de Balivernes 300,00

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_22-DE
Reçu le 20/03/2019

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

AMICALE LAIQUE VALENCIENNE
(A.L.V.A.) 38 000,00

AVENIR VALENCIEN RUGBY 68 000,00

TENNIS des DEUX RIVES 1 400,00

CLUB DE LOISIRS ET D'AVENTURE MOTO
(C.L.A.M.) 12 000,00

PETANQUE CLUB VALENCIEN 3 000,00

ESPOIR BOULISTE VALENCIEN 400,00
Concours fêtes de Valence d'Agen – 600,00

CLUB D'AERO-MODELISME DE VALENCE
D'AGEN (C.A.M.V.A.) 400,00

GUIDON VALENCIEN 120,00

CLUB HIPPIQUE - EQUILOISIRS 6 500,00
Organisation concours et animations diverses pour 2019 ..... 4 500,00
..... 15 250,00

CLUB MOTONAUTIQUE 100,00

RTT 82 – Randonneurs Tous Terrains 300,00

Valence Roller Sports 1 800,00

Valence d'Agen Triathlon 100,00

ASSOCIATIONS DIVERSES

AMICALE DES EMPLOYÉS de la commune. 17 000,00

Golf d'Espalais – compétition fêtes de septembre 800,00

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_22-DE
Reçu le 20/03/2019

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
ou SUBVENTIONS NOUVELLES

RESO 82 – CHRONIDOL 82- PALLIADOL 82.....300,00

La ligue contre le Cancer 100,00

Téléthon 2019.....400,00

ALVA cyclosports – renouvellement des maillots..... 1 500,00

Guidon Valencien – renouvellement des maillots.....480,00

Club Amitié et bonne humeur – renouvellement maillots 400,00

Lycée Jean Baylet – Projet caritatif..... 1 000,00

- DIT que le montant des aides financières ainsi accordées sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

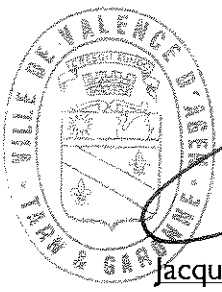

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_23-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_23-DE
Reçu le 20/03/2019

DÉLIBÉRATION N°2019-03-23

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AVICA - 2019

Vu les propositions de la commission Sports et Loisirs réunie le 04 mars 2019,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part aux débats, ni au vote, Monsieur Gil, Madame Pradelle (concernée qui a donné pouvoir), Madame Laroussinie et Madame Muslewski pour l'attribution de la subvention concernant cette association, ne pouvant être membre et partie,

Après en avoir délibéré, 24 voix « pour » et 4 non participations au vote,

- DECIDE d'accorder la subvention suivante (en euros), pour l'année 2019 :

Association Vie Culturelle et Artistique (A.VI.C.A.).....5 000,00

- DIT que le montant de cette aide financière ainsi accordée sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_24-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_24-DE
Reçu le 20/03/2019

DÉLIBÉRATION N°2019-03-24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION VAF (VALENCE ANIMATIONS FETES) - ANNEE 2019

Vu les propositions de la commission Sports et Loisir réunie le 04 mars 2019,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part aux débats, ni au vote, Madame Muslewski, Madame Combes et Madame Mérie pour l'attribution de la subvention concernant cette association, ne pouvant être membre et partie,

Après en avoir délibéré, 25 voix « pour » et 3 non participations au vote,

- DECIDE d'accorder la subvention suivante (en euros), pour l'année 2019 :

Valence Animations Fêtes (VAF) 5 000,00
Pour les fêtes de la St-Jean, du 14 Juillet,
de Septembre et Animations été 2019

- DIT que le montant de cette aide financière ainsi accordée sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

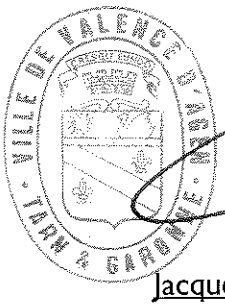

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_25-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_25-DE
Reçu le 20/03/2019

DÉLIBÉRATION N°2019-03-25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION NOEL EN CIRQUE – ANNEE 2019

Vu les propositions de la commission Sports et Loisir réunie le 04 mars 2019,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part aux débats, ni au vote, Monsieur Bousquet, Madame Combes, Madame Muslewski, Madame Orlandi, Monsieur Gayral, Monsieur Auriol, Monsieur Echeverria pour l'attribution de la subvention concernant cette association, ne pouvant être membre et partie,

Après en avoir délibéré, 21 voix « pour » et 7 non participations au vote,

- DECIDE d'accorder la subvention suivante (en euros), pour l'année 2019 :

Noël en cirque..... 10 000,00

- DIT que le montant de cette aide financière ainsi accordée sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

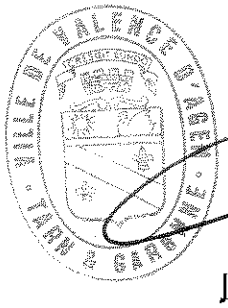

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_26-DE
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_26-DE
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-26

OBJET : REMBOURSEMENTS REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Deux usagers du service d'alimentation en eau potable ont été facturés à tort de la redevance assainissement. En effet, possédant un assainissement autonome, ils ne doivent pas faire l'objet d'une facturation sur le service assainissement collectif.

Deux redevables sont concernés, il s'agit de Monsieur AMAZYAN Farid et Madame BOYER Florence, domiciliés au lieu-dit « Bordes Basse ».

Pour la part de redevance assainissement encaissée à tort, lors de la facturation effectuée par le SMEP pour les périodes allant du 01 janvier 2015 au 01 octobre 2018, les remboursements sont en cours (874,50 € TTC pour M. AMAZYAN Farid et 323,18 € TTC pour Mme BOYER Florence).

Toutefois, considérant l'antériorité des dettes, période de 2010 à 2014, il convient de délibérer afin de procéder aux remboursements des redevances assainissement, facturées par la SAUR à tort à ces contribuables.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PROCEDE aux remboursements des redevances assainissement, encaissées à tort, comme détaillés ci-dessous :

- ***863,65 € TTC à Monsieur AMAZYAN Farid pour la période du 30 juillet 2010 au 31 décembre 2014,***

- ***(Montant en attente de communication auprès de la SAUR) € TTC à Madame BOYER Florence pour la période du 30 juillet 2010 au 31 décembre 2014,***

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL, Adjoint Délégué, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_27-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_27-DE
Reçu le 20/03/2019

DÉLIBÉRATION N°2019-03-27

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – AVENUE DE BORDEAUX – TROTTOIRS

Dans le cadre de la poursuite du programme de réfection des trottoirs, il convient de prévoir la réalisation des trottoirs au niveau de l'Avenue de Bordeaux.

Le coût du projet est estimé à 58 347,50 euros HT.

Considérant que des subventions peuvent être demandées à la Communauté de Communes des Deux Rives, au Département et à l'Etat,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE ce projet,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	**58 347,50 €**	CC2R (40 %)	23 339,00 €
		Département (12 %)	7 001,70 €
		DETR – FSIPL (25 %)	14 586,88 €
		Autofinancement ou emprunt	13 419,92 €

- SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives, du Conseil Départemental et de l'Etat les subventions relatives aux travaux de trottoirs,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL, Adjoint chargé des travaux, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_28-DE
Reçu le 22/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_28-DE
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-28

OBJET : REFINANCEMENT D'EMPRUNTS DU CREDIT AGRICOLE – BUDGET PRINCIPAL

La commune de Valence d'Agen a souscrit plusieurs emprunts auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole et sa filiale Crédit Agricole Corporate & Investissement Bank (CACIB).

Une proposition de refinancement portant sur 7 emprunts en-cours a été effectuée par la CACIB. La situation des emprunts, à la date du 2 avril 2019, est la suivante :

Référence prêt	Capital Restant Dû au 02/04/2019	Prochaine échéance	Taux
97487679294	260 720,74 €	31/07/2019	Fixe à 2,20 %
66722785133	645 562,23 €	30/06/2019	Fixe à 2,20 %
23302288014	633 222,92 €	05/04/2019	Euribor + 1,889 %
68445426052	213 247,07 €	31/05/2019	Fixe à 2,20 %
70005644571	274 636,01 €	30/11/2019	Fixe à 2,45 %
91993	318 490,72 €	31/01/2020	Fixe à 1,15 %
CO4282	1 763 147,88 €	15/06/2019	Fixe à 4,95 %
TOTAL	**4 109 027,57 €**		

Afin de faciliter la gestion des contrats de prêts et de tendre à un lissage ainsi qu'à une minimisation du poids budgétaire des annuités de la dette, il nous est proposé en lieu et place un seul emprunt intégrant le montant total du capital restant dû (4 109 027,57 €) ainsi que les Indemnités de Remboursements Anticipés estimées au 05 mars 2019 à (704 505,05 €) telles que détaillés ci-dessous.

Référence prêt	IRA financière estimée au 5 mars 2019	IRA forfaitaire calculée au 5 mars 2019	Intérêts Courus non Echus calculés au 5 mars 2019
97487679294	5 991,02 €	998,50 €	971,91 €
66722785133	14 202,37 €	2 367,06 €	10 739,33 €
23302288014		2 006,26 €	2 909,08 €
68445426052	4 691,44 €	781,91 €	3 933,10 €
70005644571	6 728,58 €	1 121,43 €	2 298,93 €
91993	1 001,37 €	640,81 €	620,61 €
CO4282	663 974,30 €		70 547,95 €
TOTAL	**704 505,05 €**		**92 020,91 €**

Il a par ailleurs été demandé d'intégrer dans ce refinancement, une enveloppe de 600 000 € de nouveaux financements. Le montant total à refinancer estimé serait donc de 5 413 532,62 €.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_28-DE
Reçu le 22/03/2019

Il conviendra lors du remboursement du capital restant dû de dette de verser les intérêts courus non échus estimé au 5 mars 2019 à 92 020,91 €.

La date prévisionnelle de départ de ce réaménagement serait le 02/04/2019. Les caractéristiques de cet emprunt seraient les suivantes :

- Durée : 17 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Nombre d'échéances : 68
- Amortissement : Progressif à 2,00 % l'an (Taux indicatif au 5 mars 2019)
- Taux fixe payé : 1,8500 % (Taux indicatif au 5 mars 2019)
- Commission de réaménagement : 0,15 % soit 8 137,41 € (Taux maximal).

A titre indicatif, le taux moyen pondéré des emprunts à réaménager est de 3,2170 %.

Cette opération de réaménagement permet d'obtenir un gain sur les intérêts à payer de 231 408,15 €. Toutefois, en tenant compte du refinancement des indemnités de remboursements anticipés (704 505,05 €), le coût de cette opération est estimé à 473 096,90 €.

Par ailleurs, cette opération conduira à dégager des marges de manœuvre budgétaires les douze premières années tout en ayant un taux fixe.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE cette opération de réaménagement d'emprunts,

- DECIDE de réaliser, auprès de Crédit Agricole Corporate & Investissement Bank, l'emprunt de refinancement intégrant les indemnités de remboursements anticipés ainsi que le besoin de financement de 600 000 € au titre de 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer le contrat de prêt.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_29-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_29-DE
Reçu le 20/03/2019

DÉLIBÉRATION N°2019-03-29

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 1372 (SITUEE RUE DU GENERAL VIDALOT) APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Par courrier en date du 15 février 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, a fait part à Monsieur le Maire de la nécessité d'aménager l'espace accueil du parvis de la Communauté suite à l'extension de leurs locaux.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux, qu'après avis du service des domaines, la valeur vénale de cette parcelle, qualifiée de jardin public, est estimée à 5 600 euros.

Toutefois, dans le cadre de ce projet, il est apparu nécessaire de céder à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes, la parcelle cadastrée AK 1372 d'une contenance de 5 599 m^2, pour favoriser une cohérence, avec le contexte environnemental et le périmètre d'implantation du projet, tout en apportant une réponse paysagère de qualité compte tenu de son positionnement majeur et emblématique sur la commune.

Considérant l'intérêt de cet aménagement public,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique, au profit de la Communauté de Communes des Deux Rives, de la parcelle cadastrée AK 1372 d'une superficie de 5 599 m^2,

- DESIGNE Maître BOUSSIE-MOULIN pour la rédaction de l'acte à intervenir,

- DIT que les frais d'acte notarié resteront à la charge de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN (TARN-ET-GARONNE)

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_30-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_30-DE
Reçu le 20/03/2019

DÉLIBÉRATION N°2019-03-30

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS, SANS SOULTE, UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 155 APPARTENANT A LA COMMUNE ET UNE PARTIE DES PARCELLES AM 643 ET AM 641 APPARTENANT A MADAME DUPENNE JANINE EPOUSE PERUZZETTO

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains, sans soulte, entre la commune de Valence d'Agen et Madame DUPENNE épouse PERUZZETTO qui permettrait d'améliorer et de sécuriser les accès aux serres municipales et au château d'eau, dont la circulation sera rendue incompatible après la réalisation de la future activité commerciale.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux, qu'après avis du service des domaines, les parcelles échangées étant situées dans la même zone du plan local d'urbanisme, le prix du m^2 est estimé à 32 euros.

Monsieur le Maire propose l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles échangées	Surfaces cédées
Commune de Valence d'Agen	AM 155p	861 m^2
DUPENNE Janine née PERUZZETTO	AM 643p AM 641p	500 m^2 360 m^2

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE qu'un échange de terrains, sans soulte, soit opéré entre la commune de Valence d 'Agen et Madame DUPENNE Janine épouse PERUZZETTO,

- DECIDE de céder à Madame DUPENNE Janine épouse PERUZZETTO, une partie de la parcelle cadastrée AM 155p pour une superficie de 861 m^2, en échange d'une partie des parcelles cadastrées AM 643p pour une superficie de 500 m^2et AM 641p pour une superficie de 360 m^2 que Madame DUPENNE Janine épouse PERUZZETTO s'engage à céder à la commune de Valence d'Agen,

- DESIGNE Maître Jean-Jacques BOUE pour la rédaction de l'acte à intervenir,

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_30-DE
Reçu le 20/03/2019

- DIT que les frais de géomètre resteront à la charge de la commune de Valence d'Agen et DIT que les frais d'acte notarié resteront à la charge de Madame DUPENNE Janine épouse PERUZZETTO,

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte notarié.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_31-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_31-DE
Reçu le 20/03/2019

DÉLIBÉRATION N°2019-03-31

OBJET : ETUDE-DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la commune se doit de réaliser un diagnostic périodique du système d'assainissement collectif. Cette étude-diagnostic relative au fonctionnement des réseaux d'assainissement de la commune (eaux usées, eaux pluviales) et de la station d'épuration permettra de produire un schéma directeur permettant de :

- définir et prioriser l'ensemble des travaux nécessaires à l'obtention d'un bon état du patrimoine et la réduction des eaux claires parasites ;
- Justifier et hiérarchiser les investissements de mise à niveau (station d'épuration et réseaux) dans le cadre de l'élaboration d'un programme pluriannuel cohérent.

Cette étude sera composée de différentes phases, notamment l'acquisition des données, de campagne de mesure, de la localisation précise des anomalies, et d'une synthèse du diagnostic.

Cette étude est susceptible de se voir attribuer des aides financières auprès de tout organisme subventionneur potentiel pour la réalisation de ce diagnostic, après approbation du cahier des charges par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Après approbation du cahier des charges, une consultation sera lancée auprès de plusieurs cabinets d'études afin de réaliser ce programme.
Il est sollicité l'aide de l'Agence de bassin Adour Garonne sur la base de 50 % du montant H.T. de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés afin de réaliser cette opération,***

- ***SOLLICITE les aides financières au taux le plus élevé possible auprès de tout organisme potentiel,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL, Adjoint, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte correspondant et tout document relatif à ce dossier.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_32-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_32-DE
Reçu le 20/03/2019

DÉLIBÉRATION N°2019-03-32

OBJET : ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENTS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE TARN-ET-GARONNE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

L'autorité territoriale expose à l'organe délibération que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin au Service Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière,***

- ***DECIDE de PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_33-DE
Reçu le 14/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_33-DE
Reçu le 14/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-33

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI – FILIERE ANIMATION

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,
CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 20 mars 2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	35 heures

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,

- CHARGE MONSIEUR LE MAIRE de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

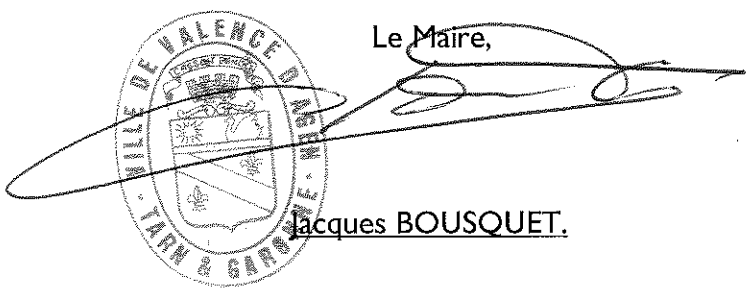

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_34-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_34-DE
Reçu le 20/03/2019

DÉLIBÉRATION N°2019-03-34

OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2°,

Considérant que les nécessités de service de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité : contrats d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin de répondre à l'augmentation de l'activité en période estivale, et en particulier au sein des services espaces verts et tourisme de la commune, il conviendrait de créer 12 emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose :

Périodes	Nombre d'emplois	Grade	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 03/06/2019 au 30/08/2019	8	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	35 heures
Du 01/07/2019 au 29/09/2019	4	Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien camping	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de créer douze emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,***

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_34-DE
Reçu le 20/03/2019

- ***DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LECORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_35-DE
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme SIROT Anne
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_35-DE
Reçu le 20/03/2019

DELIBERATION N°2019-03-35

OBJET : FORMATION DES ELUS – BILAN DES ACTIONS 2018

En vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport et séjour) ;
- Les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à un fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte Administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2018 est joint au document comptable du compte administratif 2018. Il fait état du montant de dépenses de 2 688€ (pour un crédit inscrit au budget 2018 de 1 500€).

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***APPROUVE le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2018 annexé,***

- ***CONSTATE que cet état figure en annexe du compte administratif.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN (TARN & GARONNE)

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190313-2019_03_35-DE
Reçu le 20/03/2019

Formation des Élus

Bilan des actions 2018

Dates	Élus	Formations	Organismes	Durées	Montant
16/05/2018	DELBECQUE Patrick	Débit de boissons	CCI 82	2,5 jours	588 €
21/09/2018	ECHEVERRIA Francis	L'Europe en soutien aux collectivité territoriales La laïcité dans l'espace public	FNERR	3 jours	700 €
21/09/2018	DUJAY BLARET Janine	L'Europe en soutien aux collectivité territoriales La laïcité dans l'espace public	FNERR	3 jours	700 €
21/09/2018	ZANIN Daniel	L'Europe en soutien aux collectivité territoriales La laïcité dans l'espace public	FNERR	3 jours	700 €
TOTAL	**4 élus**			**11,5 jours**	**2 688 €**